

COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations



Conseil Communautaire

XXXXXXXXXX

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

Nombre de membres en exercice : 61
 Nombre de membres présents : 44
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 12
 Nombre de membres excusés : 2
 Nombre de membres absents : 3

Date de convocation :
 21 mai 2021

Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :

3 JUIN 2021

et affichage le :

3 JUIN 2021

8 - Domaines de compétences par thèmes
 8.8 - Environnement

Objet : SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Vire – Convention d'animation

L'an 2021, le 27 mai à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale de la Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 mai 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 mai 2021.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	x				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	x				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Jean-Pierre MOURICE		
Mme Valérie DESQUESNE	x				
M. Jean ELISABETH	x				
Mme Najat LEMERAY			X : M. Xavier ANCKAERT		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE	x				
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	x				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	x				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	x				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	x				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	x				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	x				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	x				
M. Olivier JEANNEAU	x				
Mme Colette JOUAULT	x				
Mme Bernadette LEROY				x	
M. Georges RAVENEL	x				
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	x				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE			X : M. Denis JOUAULT		
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	x				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	x				
M. Alain DECLOMESNIL	x				
M. Régis DELIQUAIRE	x				
M. Didier DUCHEMIN	x				
M. Marc GUILLAUMIN	x				
M. Francis HERMON	x				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	x				
M. Eric MARTIN					x
Mme Natacha MASSIEU				x	
Mme Sandrine SAMSON	x				
Mme Cyndi THOMAS					x

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU	x				
Mme Isabelle BACHELOT	x				
M. Frédéric BROGNIART	x				
Mme Caroline CHANU	x				
M. Gilles FAUCON	x				
Mme Brigitte MENNIER			X : M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	x				
VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER	x				
Mme Marie-Noëlle BALLE	x				
Mme Cindy BAUDRON					x
M. Lucien BAZIN	x				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : Mme Marie-Noëlle BALLÉ		
M. Serge COUASNON	x				
Mme Nicole DESMOTTES	x				
M. Corentin GOETHALS	x				
Mme Catherine MADELAINE			X : Mme Marie-Odile MOREL		
M. Gilles MALOISEL	x				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY			X : M. Marc ANDREU SABATER		
Mme Marie-Odile MOREL	x				
Mme Valérie OLLIVIER			X : M. Régis PICOT		
M. Régis PICOT	x				
Mme Jane PIGAULT	x				
Mme Annie ROSSI	x				
M. Guy VELANY		X : M. Corentin GOETHALS			
TOTAL	43	1	12	2	3
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			44		
Quorum En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			21		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*) *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)			56		

Mme Valérie DESQUESNE donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de gestion de l'eau à l'échelle d'un territoire hydraulique cohérent : le bassin versant de la Vire. Il décline à l'échelon local les objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Depuis son lancement, les collectivités situées sur le bassin de la Vire participent au financement lié au SAGE de la Vire. Une première convention a été signée en 2007 avec le Syndicat de la Vire. Cette convention a été reconduite jusqu'en 2019.

Le SAGE de la Vire a été approuvé par arrêté inter-préfectorale en mai 2019. Le temps lié à l'animation a donc diminué. Il est passé de 100% d'un ETP (Equivalent Temps Plein) à 10-15%.

Par conséquent, en février 2021, suite à une réunion de travail entre les élus des collectivités, une nouvelle convention d'animation entre le Syndicat de la Vire et l'Intercom de la Vire au Noireau a été proposée pour formaliser le partenariat des collectivités en faveur d'une gestion équilibrée et concertée à l'échelle du bassin.

La participation financière annuelle de l'Intercom de la Vire au Noireau s'élèverait à 0,03 € par habitant (soit ≈ 1 500 Euros pour l'Intercom de la Vire au Noireau). Pour rappel, pour l'ancienne convention d'animation, la participation annuelle était d'environ 11 000 Euros. Il a été proposé que la durée de la convention soit de 6 ans (soit jusqu'au 31/12/2026, fin du mandat).

Suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycles de l'Eau » réunie le 18 mars 2021 et du Bureau communautaire réuni le 17 mai 2021, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pour l'animation du SAGE de la Vire 2021-2026, avec le Syndicat de la Vire dont le projet est joint en annexe.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	56	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER





CONVENTION POUR L'ANIMATION DU SAGE DE LA VIRE 2021-2026

PRÉAMBULE

Défini à l'article L212-3 du code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection du patrimoine piscicole (articles L.211-1 et L.430-1 du code de l'environnement).

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, assemblée délibérante, qui a pour mission de valider chacune des étapes du SAGE puis de réviser et suivre l'application du schéma.

La Commission Locale de l'Eau n'étant pas dotée de la personnalité juridique et ne pouvant pas être maître d'ouvrage, une structure assure en son nom les missions d'ordre juridique et de gestion administrative et financière, afin de lui permettre de mettre en œuvre les décisions qu'elle est amenée à prendre :

- Fonctionnement administratif de la Commission Locale de l'Eau,
- Mobilisation des participations financières,
- Maîtrise d'ouvrage des études,
- Recrutement du personnel.

Pour le bassin de la Vire, la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau est le syndicat de la Vire, dont les statuts ont été modifiés par délibération du 1^{er} décembre 2016 pour prendre en compte la réorganisation territoriale à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'arrêté inter-préfectoral du 6 mai 2019 a approuvé le SAGE, après son adoption définitive par commission locale de l'eau le 6 février 2019.

Le SAGE constitue un document de planification et d'orientation pour la mise en œuvre des compétences « eau » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -GEMAPI » des établissements publics de coopération intercommunale du bassin de la Vire. Il s'articulera avec les réflexions pour une gestion raisonnée du grand cycle de l'eau engagées à l'échelle des bassins de la Baie des Veys.

ENTRE

L'Intercom de la Vire au Noireau, représentée par son Président, Monsieur Marc ANDREU SABATER, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du et dénommée ci-après "L'Intercom",

D'une part,

Et

Le Syndicat de la Vire, représenté par son Président, Monsieur Antoine AUBRY, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du et dénommé ci-après "le Syndicat",

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06/02/2018 mettant à jour le périmètre du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté préfectoral du 04/12/2020 modifiant la composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 06/05/2019 portant approbation du SAGE de la Vire,

Vu l'arrêté préfectoral du 26/06/2020 modifiant les statuts du syndicat de la Vire,

Vu les statuts de la Communauté de communes « Intercom de la Vire au Noireau ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT,

Article 1 – Objet

Afin de contribuer à la mise en œuvre du SAGE de la Vire dont le périmètre couvre environ 65% de son territoire, l'Intercom de la Vire au Noireau participe à la mission du Syndicat dans son rôle de structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau. A ce titre, le syndicat organise les réunions de la CLE, du Bureau et des commissions de travail. Il prépare les avis de la CLE. Il assure le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Article 2 – Descriptif de la mission du Syndicat

La Commission Locale de l'Eau étant constituée par arrêté préfectoral, le Syndicat, assure le rôle de support juridique, administratif et financier permettant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de mettre en œuvre ses décisions, conformément à l'article R212-33 du code de l'environnement.

A ce titre, il a en charge :

- 1) De procéder aux actes budgétaires nécessaires à l'élaboration du SAGE. Pour cela, le syndicat :
 - Demande et perçoit les subventions des partenaires publics,
 - Demande et perçoit les participations des collectivités membres de la CLE,
 - Procède aux règlements des engagements financiers décidés par la CLE, dans les limites des crédits disponibles adoptés par la CLE.

- 2) D'assurer le soutien matériel et logistique de la CLE. Pour cela, le syndicat :
 - Fournit une adresse à la CLE,
 - Met à disposition les locaux, véhicules de services, mobilier de bureau, téléphone, ordinateur et toutes autres fournitures nécessaires à la mission d'élaboration du SAGE,

- 3) D'assurer le soutien en personnel de la CLE. Pour cela, le syndicat dispose d'agents mis à disposition par Saint-Lô Agglo, qui facture au syndicat les montants correspondants :
 - une assistante et une comptable à temps partiel,
 - une chargée de mission avec le grade d'ingénieur de la fonction publique territoriale,

- 4) D'assurer la maîtrise d'ouvrage des études dont le lancement aura été décidé par la CLE.

Article 3 – Planification et validation du budget

Le budget du SAGE de la Vire se compose :

- Des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux missions décrites à l'article 2
- Des recettes constituées de la cotisation des collectivités adhérentes et des subventions versées par l'Agence de l'Eau, le Conseil régional de Normandie, le Conseil départemental de la Manche et l'Europe ainsi que des participations des partenaires du SAGE.

Il est institué un comité de pilotage de la cellule d'animation. Il est présidé par le Président du Syndicat.

Le comité de pilotage est constitué à minima des partenaires financiers du SAGE : Syndicat de la Vire, Intercom de la Vire au Noireau, Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil régional de Normandie, Conseil départemental de la Manche. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Il valide annuellement, suivant l'état d'avancement du SAGE, la composition et le budget de la cellule d'animation.

Article 4 – Modalités de participation de l'Intercom de la Vire au Noireau

- Participation aux dépenses de fonctionnement :

L'Intercom de la Vire au Noireau participe aux dépenses de fonctionnement de la cellule d'animation du SAGE à hauteur de 0,03 €/ habitant (population municipale).

- Participation aux dépenses particulières :

Les études ou opérations d'animation particulières concernant le périmètre de l'Intercom pourront faire l'objet d'une contribution spécifique. Elle sera définie au cas par cas, et sera subordonnée à l'accord préalable de l'Intercom.

Article 5 – Durée de la convention

La convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une période de six (6) ans et prendra fin au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par accord express des deux parties.

Article 6 – Modalité de versement de la participation :

L'Intercom procédera au versement de sa contribution à l'animation du SAGE sur la base du titre émis par le Syndicat de la Vire.

Article 7 – Modification de la convention :

La convention pourra être révisée avant le vote du budget annuel à la demande d'un des partenaires.

Toute modification fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Article 8 – Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée si l'équilibre financier est modifié par les diminutions des participations de l'agence de l'Eau Seine Normandie, du conseil régional de Normandie, du conseil départemental de la Manche et de l'Europe.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Lô, le

A Vire, le

Le Président du Syndicat de la Vire,

Le Président de l'Intercom de la Vire
au Noireau,

Antoine AUBRY

Marc ANDREU SABATER

